

Commissaire enquêteur  
M. Gilles ROPERS

**Enquête publique unique relative à l'aménagement,  
l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et  
d'équipements légers sur le littoral de la commune de Zonza.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**AU TITRE DU CODE GENERAL DE LA**  
**PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Février 2023

## Table des Matières

<b>1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le projet objet de l'enquête .....	3
1.2 Rappel de la procédure de l'enquête .....	3
<b>2. RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....</b>	<b>3</b>
2.1 Les observations formulées.....	3
2.2 Les avis des institutions consultées.....	3
<b>3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>4</b>

## **1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.1. Le projet objet de l'enquête**

Cette enquête publique a été diligentée pour présenter le projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Zonza.

### **1.2 Rappel de la procédure de l'enquête**

Par une lettre enregistrée au Tribunal administratif de Bastia en date du 04 octobre 2022, Monsieur le préfet de la Corse du sud a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet un projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers, sur la commune de Zonza.

Par une décision modificative portant le numéro de dossier E22000020/20 du 12 octobre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia a désigné comme commissaires enquêteurs

- Monsieur Gilles ROPERS, commissaire-enquêteur titulaire.
- Monsieur Dominique FARELLACCI, commissaire-enquêteur suppléant,

En remplacement de Mr Raphael Colonna d'Istria qui s'est désisté de la décision initiale N°E22000020/20 du 04 octobre 2022 qui le désignait.

Elle s'est déroulée du jeudi 24 novembre 2022 à 9h au vendredi 13 janvier 2023 à 17h soit 51 jours consécutifs.

Quatre permanences (28 heures) ont été assurées par le commissaire enquêteur.

## **2. RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

### **2.1 Les observations formulées**

L'enquête publique a généré 2 observations, dont une par mail quelques minutes après la fin de l'enquête mais néanmoins prise en compte.

Les deux observations ont donc été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Les observations ont été recensées et analysées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal annexé au rapport d'enquête publique.

### **2.2 Les avis des institutions consultées**

Les avis des personnes publiques associées étaient jointés au dossier d'enquête :

NATURA 2000, la DDT2A, la DMLC , le conseil des sites , la commission nautique locale , et la

préfecture maritime méditerranée ont émis un avis favorable avec pour certains des remarques .

Les remarques de l'ensemble des personnes publiques associées n'ont pas fait pour la plupart l'objet de réponses ou de documents complémentaires (hormis le complément d'informations de janvier 2022 qui répond à la MRAe et au conseil des sites) ; elles devraient être reprises dans le futur arrêté et sont présentés dans le rapport de présentation du dossier.

Ces avis ont été recensés et commentés dans mon rapport d'enquête publique.

### **3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Comme je l'ai évoqué dans mon rapport, l'objet de cette enquête concerne le projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Zonza.

#### **Sur le plan réglementaire :**

Je constate que le dossier soumis à enquête publique concernant le code de l'environnement est complet ; Il comprend :

- ✓ EP22531\_01 – SOMMAIRE
- ✓ EP22531\_02 - Rapport de présentation
- ✓ EP22531\_03 - Résumé non technique
- ✓ EP22531\_04 - Demande AOT
- ✓ EP22531\_05 - AOT 2000
- ✓ EP22531\_06 - AOT 2005
- ✓ EP22531\_07 - Etude Fréquentation et optimisation
- ✓ EP22531\_08 - Note financière
- ✓ EP22531\_09 - Compléments janvier 2022
- ✓ EP22531\_10 - Plans d'aménagement
- ✓ EP22531\_12 - Plan ponton débarquement
- ✓ EP22531\_13 - Avis NATURA2000 Favorable
- ✓ EP22531\_14 - Avis DDT 2A Favorable
- ✓ EP22531\_15 - Avis DMLC Favorable
- ✓ EP22531\_16 - Avis conseil des sites Favorable
- ✓ EP22531\_17 - Avis CNL Favorable
- ✓ EP22531\_18 - Avis PREMA MED AEM Favorable
- ✓ EP22531\_AVP-CD004 Ind A
- ✓ EP22531\_AVP-CD004-Ind C -Ponton Pinarello 1-14 03 2022\_ZONZA
- ✓ EP22531\_AVP-CD006-Ind B -Ponton Pinarello 2-14 03 2022\_ZONZA
- ✓ EP22531\_AVP-CP001-Ind D -Aménagement projet-26 04 2022\_ZONZA

#### **Sur le fond du projet :**

En premier lieu, je souhaite soulever les points forts et les points faibles dans lesquels je préciserai mes éventuelles recommandations et réserves, pour enfin donner mon avis sur ce projet.

### **Les points forts du projet de ZMEL :**

Le projet correspond bien à une amélioration de la situation du patrimoine public des six sites concernés.

La limitation du nombre de sites concernés à six et l'enlèvement préalable des installations actuelles inutilisables avec la pose de mouillages après réduction de leur nombre notamment grâce au principe des « étoiles d'amarrage » ne peut avoir qu'un impact favorable pour la limitation de l'emprise des mouillages dans le domaine public.

La prise en compte des campagnes de surveillance imposées par l'autorisation environnementale qui engagera obligatoirement des actions pour maintenir le bon état des fonds marins.

Avec les contrôles réguliers qui sont prévus, on peut imaginer ne plus retrouver au fond des différents sites le niveau de déchets tel que ceux ramassés durant l'été 2022.



D'une certaine façon, il ne sera plus possible d'ignorer la situation des fonds marins des six sites qui seront contrôlés et **suivi quasiment en temps réel**.

La mise en place de zones d'interdiction de mouillage afin de protéger efficacement les formations remarquables ;

La disposition d'un maximum de systèmes d'ancrage en dehors d'herbiers protégés ;

L'installation de bouées de subsurface sur les ancres dans le sable mais surtout pour ceux dans les herbiers afin d'éviter le ragage de la chaîne sur le fond et la destruction des herbiers.

L'intégration paysagère du projet avec les différentes configurations des sites de mouillage, scindé en plusieurs groupes, en longueur, ou en grappes, qui permettent d'éviter une concentration des navires sur une zone et de conserver un mouillage peu dense et une échappée visuelle vers les points structurants le paysage.

L'annonce de la rédaction d'un règlement de police définissant les règles de navigation dans la ZMEL, les mesures à prendre pour son balisage, les règles à respecter en matière de sécurité des personnes et des biens, de prévention et de lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toute nature.

Le projet correspond bien aux engagements :

- ✓ Du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) chapitre 6 du PADDUC.
- ✓ Du Pôle d'Excellence Nautisme et Plaisance CAPNAUTIC, mené par la collectivité de Corse.
- ✓ Au programme d'aide la plaisance et au nautisme initié par l'office de l'environnement de la Corse.

### **Les points faibles du projet de ZMEL :**

Les questions et observations NATURA 2000, de la DDT2A, de la DMLC, du conseil des sites , de la commission nautique locale , et de la préfecture maritime méditerranée restées sans réponses qui seront néanmoins intégrées à priori dans l'arrêté.

L'absence dans le dossier du règlement de police définissant les règles de navigation dans la ZMEL.

Le Procès-verbal de synthèse fait ressortir à partir des deux observations déposées, que le problème de l'approvisionnement en carburant sera à prendre en compte au moins dans le règlement de police que devrait émettre la commune.

Les conditions d'attribution des mouillages n'est pas sauf erreur précisée.

Par ailleurs il me semble dommage que le projet ne s'inscrive pas dans une opération plus ambitieuse pour protéger et faire découvrir respectueusement ce site remarquable comme par exemple la mise en place d'espaces protégés pour la biodiversité, un parcours de découvertes marin et sous-marin à destination des écoles ou du tourisme, ect ...

La qualité remarquable du site mérite qu'en plus de le protéger, on puisse envisager de le faire découvrir ce bien public le plus respectueusement possible au plus grand nombre.

Ce sera peut-être une prochaine étape pour le maitre d'ouvrage....

### **Conclusions motivées**

Au vu de ces différents éléments et notamment des améliorations notables que le projet apporte pour la protection et la gestion du patrimoine public et commun que représente les six sites concernés ; je suis en mesure d'émettre un **avis favorable** au projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Zonza.

**Fait à Ajaccio, le 13 février 2023**

**Le commissaire Enquêteur  
Gilles Ropers**

